

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

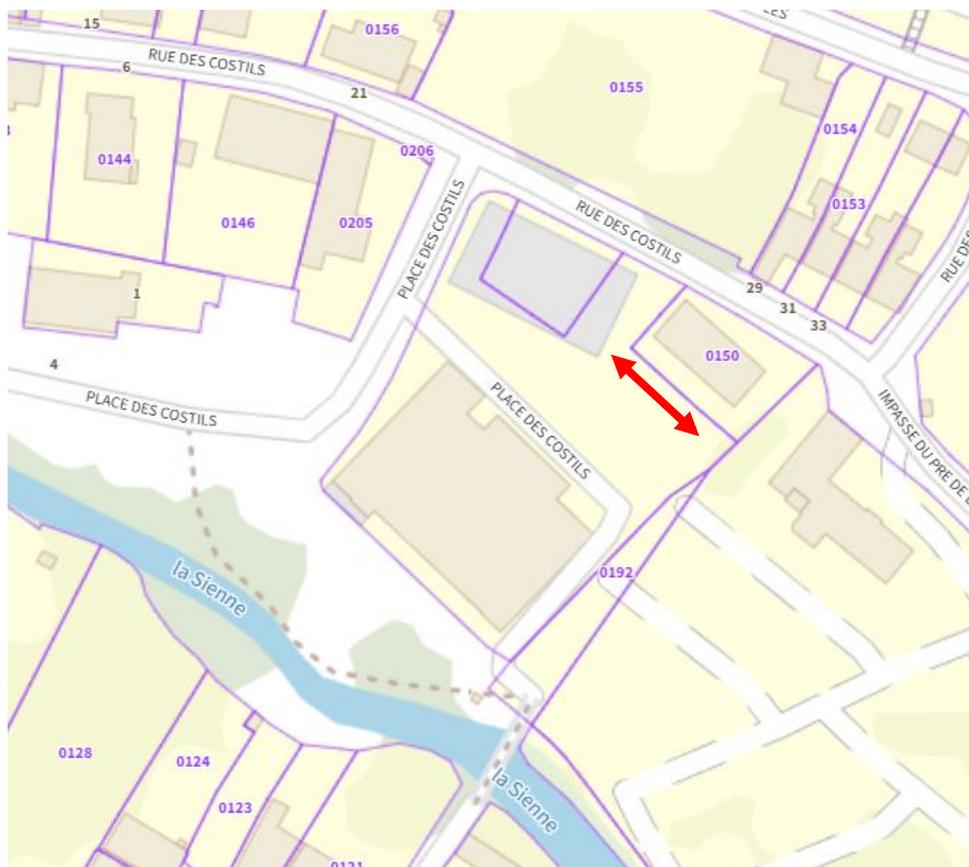
Considérant la demande présentée le 26 mars 2024 par Mme DALISSON – adjointe à la culture et aux animations, sollicitant l’autorisation de réserver des places de stationnement place des Costils dans le cadre du spectacle « DRACHE » (Villes en scène) au Cinéma-Théâtre à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 2 avril 2024,

Considérant la nécessité d’assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du vendredi 29 mars 2024 à 8h00 et jusqu’au mercredi 3 avril 2024 à 12h00, le Conseil Départemental et les services techniques de la CN sont autorisés à stationner leurs véhicules sur une partie du parking place des Costils.



Article 2

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking – places des Costils, selon le plan ci-dessus, *emplacements réservés et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.*

Article 3

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- le Conseil Départemental de la Manche,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/03/2024 au 18/04/2024

La notification faite le 28/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 27 mars 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER